

Vademecum Assurance Auto

Coefficient de réduction majoration (bonus/malus)

Définition

Le bonus/malus ou Coefficient de réduction/majoration (CRM) est une méthode de pondération de l'appréciation du risque par la sinistralité. Les règles en sont définies par le Code des assurances.

Pour les usages « Privé », « Déplacements privés et professionnels, le coefficient (1,00 au départ) est multiplié chaque année par 0,95 : il faut 13 ans pour atteindre le bonus 0,50 et 3 ans supplémentaires pour le conserver au 1er sinistre responsable ou partiellement responsable.

Pour les usages « Tous Déplacements », « Taxi », « VTC », « TPM », « Ambulance », « Transport funéraire », « Auto-école », le coefficient multiplicateur est 0,93, le coefficient de 0,50 est atteint la 9ème année et 3 ans supplémentaires sont nécessaires pour le conserver en cas de sinistre responsable ou partiellement responsable.

En cas de sinistre responsable, le CRM augmente de 25% par sinistre ($x 1.25$ - usage Privé) et de 20% ($x 1.20$ - Tous déplacements). En cas de sinistre partiellement responsable le CRM augmente de 12,5% ($x 1.125$ - usage Privé) et de 10% ($x 1.10$ - Tous déplacements).

Le CRM ne peut être supérieur à 3.50. Après 2 années d'assurance sans sinistre de responsabilité, le CRM ne peut être supérieur à 1,00.

Actualisation du Coefficient de réduction majoration et de l'ancienneté de bonus 0,5

Le CRM applicable figure sur le Relevé d'informations du proposant. Il peut néanmoins être actualisé à certaines conditions :

Si l'échéance principale du contrat précédent a moins de 7 mois au jour de l'effet du nouveau contrat

- l'évolution du CRM à la baisse est impossible.
- L'actualisation doit être réalisée à la hausse en cas de sinistre responsable.

Si l'échéance principale du contrat précédent a plus de 7 mois au jour de l'effet du contrat :

- l'évolution du CRM est possible à la baisse en l'absence de sinistre responsable.
- L'actualisation doit être réalisée à la hausse en cas de sinistre responsable.

Lorsque le proposant a eu une interruption d'assurance

Si l'interruption est inférieure à 36 mois

- ⇒ Reporter le CRM figurant sur le dernier RI connu.
- ⇒ Actualiser le CRM à la hausse en cas de sinistre responsable.

Si l'interruption est supérieure à 36 mois

- ⇒ La reprise du CRM est autorisée. Reporter le CRM figurant sur le dernier RI à justifier.

Le Coefficient de réduction majoration figure sur le Relevé d'informations, l'appel de cotisation et les Dispositions particulières.

Quel Coefficient de réduction/majoration retenir ?

En cas de reprise ou remplacement d'un véhicule assuré à la concurrence :

Le client, conducteur habituel, est désigné sur un ou plusieurs contrats 4 roues 3,5 Tonnes.

⇒ Retenir le CRM éventuellement actualisé figurant sur le relevé d'informations de moins de 3 mois et correspondant au véhicule repris ou remplacé avec report des années d'ancienneté de bonus 0,50 sans sinistre responsable.

En cas d'ajout de véhicule : véhicule nouvellement acquis et qui n'en remplace aucun autre :

⇒ Pour le 1er véhicule supplémentaire, transfert du CRM acquis sur le contrat existant, et éventuellement actualisé.

⇒ □A partir du 2ème véhicule supplémentaire (attention il existe des règles spécifiques pour les Personnes morales, décrites dans le vadémécum « Personnes morales ») :

- Etablir la moyenne des coefficients des contrats 4 roues < 3,5 T du même conducteur habituel, éventuellement actualisée (y compris des contrats résiliés/suspendus depuis moins de 12 mois).

En cas de bonus 0,50 retenu :

- Sans sinistre responsable sur chacun des RI présentés : retenir le nombre d'années d'ancienneté de bonus à 0,50 le plus favorable.
- Avec présence de sinistre(s) responsable(s) sur les RI présentés : retenir le nombre d'années d'ancienneté de bonus à 0,50 le moins favorable (pas d'actualisation du nombre d'années de bonus à 0,50).

En cas d'achat d'un véhicule dans les deux mois suivant la résiliation d'un contrat Auto Allianz :

Cas assimilé à la reprise d'un véhicule à la concurrence :

⇒ □Retenir le CRM figurant sur le RI du contrat résilié, éventuellement actualisé.

□Lorsqu'un rachat de véhicule est probable, la suspension doit être préférée à la résiliation.

En cas d'achat d'un nouveau véhicule (ou reprise d'un véhicule en portefeuille) par le conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, suite à divorce, séparation, veuvage

Le conjoint/partenaire lié par un pacs/concubin qui n'était pas le conducteur habituel le devient.

Cette règle ne concerne que le portefeuille Allianz.

⇒ □ Transfert du CRM, en compatibilité avec le nombre d'années de permis.

Assurance des enfants d'assuré

⇒ Retenir le coefficient correspondant aux années de désignation actualisé en fonction de sa propre sinistralité Responsable sur les 36 derniers mois (plafonné à 1,00).

Transfert de bonus Moto - Auto

Le bonus/malus acquis sur un contrat 2 roues peut se transférer sur un contrat 4 roues et inversement, sous condition.

Le transfert d'un bonus 2 roues ne donne pas la qualité de « non novice » en 4 roues (sauf cas particuliers).

**En cas de souscriptions successives de plusieurs véhicules, à noter :
La tarification en Flotte est impérative au-delà de 30 véhicules.**

Reconstitution de bonus/malus

Le proposant ne peut justifier d'un CRM à titre personnel et a plus de 3 ans de permis : 36 mois d'assurance déclarés, 12 mois d'assurance justifiés minimum :

- **Attestation d'employeur (non novice)**

Client précédemment conducteur d'un véhicule de fonction assuré par son employeur ou par un contrat « flotte » (et donc non désigné au contrat)

- si justificatif présent (RI ou appel de cotisation). Reprendre le CRM du justificatif fourni.

- à défaut, reconstitution par rapport à la période couverte par l'attestation et jusqu'à 50% (saisie du nombre d'années à CRM 0,50 = 0) compatible avec le nombre d'année de permis

- **Attestation étrangère (non novice)**

□ Reconstitution du bonus possible mais doit être compatible avec le nombre d'années de permis de conduire aux conditions suivantes :

- si justificatif émanant de l'Union Européenne, y compris la Grande Bretagne si permis délivré avant le 01/01/21 et en cours de validité) ou du Groupe Allianz (quelle que soit la localisation de la filiale) : CRM jusqu'à 0,50 avec saisie du nombre d'années à CRM 0,50 égale à 0 ;

- dans tout autre cas : CRM de 0,70 maximum.

Les justificatifs fournis peuvent être un relevé d'assurance, des appels de cotisations ou une attestation mais obligatoirement traduit(s) en français.

- **Assuré au titre d'un contrat garage (non novice)**

Reconstitution jusqu'à 50% (saisie du nombre d'années à CRM 0,50 = 0) compatible avec le nombre d'années de permis.

□ Fournir des justificatifs sur 12 mois minimum (RI, DP ou appels de cotisation du contrat « garagiste ») ainsi qu'une attestation de l'assureur précédent précisant le nom du dirigeant et le nombre d'années d'assurance sans sinistre.

Le proposant est novice (moins de 36 mois d'assurance) et présente une attestation d'employeur ou un RI étranger

Reconstitution possible (coefficient maxi 0,85) compatible avec le nombre d'années de permis et le nombre d'années justifiées sur l'attestation ou le RI étranger.

Code personnalisation = novice.

Dans OPS (écran SCO), saisir le nombre de mois d'assurance indiqué sur le justificatif (maxi 12 mois).

Dans ABS : saisir le nombre de mois justifiés par RI : 12 maximum.

Dans tous les cas de reconstitution de bonus/malus :

- Tous les justificatifs doivent dater de moins de 3 mois.
- Si d'autres documents sont fournis, demander validation CSC IARD.
- Les attestations sur l'honneur de l'assuré ou des parents ne sont pas admises (sauf cas "parent employeur" dûment justifié).
- Saisie informatique de la durée de RI limitée à 12 mois.